

CONFERENCES.—Pour avoir droit à l'octroi, un cercle doit tenir, chaque année, au moins deux assemblées pour étudier et discuter les intérêts agricoles de la localité ou pour entendre des conférences sur l'agriculture. Dans les quinze jours qui suivront telle assemblée, le président et le secrétaire signeront et transmettront au Commissaire un rapport indiquant la date de l'assemblée, le nom du ou des conférenciers, les sujets traités et le nombre approximatif des personnes présentes. 1875 w.

SALAIRE DU SECRETAIRE.—Le secrétaire peut toucher, à titre de salaire, une somme n'excédant pas sept pour cent sur tous les deniers dépensés par le cercle. 1875 aa.

JOURNAL.—Outre les autres avantages que peut procurer le cercle, tout membre de cette association qui a payé sa souscription d'une piastre reçoit gratuitement le Journal d'Agriculture. Le département retient sur l'octroi 30 centins pour l'abonnement de chaque membre. Si une personne est membre du cercle et d'une autre association agricole, on devra en avertir le département.

Le secrétaire du cercle est tenu d'envoyer au Département d'Agriculture, aussi souvent que nécessaire, la liste des nouveaux souscripteurs aussitôt que leurs souscriptions auront été payées, afin que le Journal soit adressé sans retard à ces nouveaux membres. Chaque année une nouvelle liste des membres du cercle qui auront acquitté leur souscription devra être également envoyée sans retard.

Québec, 28 Février 1893.

ED. A. BARNARD,

Secrétaire du Conseil d'Agriculture.